

Professionnels du droit : liste des professions réglementées



© 2023 Les Echos Publishing

Dans un but de clarification et de simplification, les différentes lois applicables à l'exercice en société des professions libérales réglementées (avocats, notaires, experts-comptables, architectes, géomètres-experts, médecins, vétérinaires, etc.) ont été regroupées et aménagées au sein d'un seul et même texte, en l'occurrence une ordonnance du 8 février 2023.

Afin que des règles différentes puissent leur être distinctement appliquées, notamment en matière de détention du capital dans les sociétés d'exercice libéral (Sel), cette ordonnance a également réparti les différentes professions libérales réglementées en trois grandes familles :

- les professions de santé, qui sont mentionnées dans la quatrième partie du Code de la santé publique et qui regroupent les professions médicales (médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes) et les autres professions de santé que sont notamment les pharmaciens, les infirmiers, les masseurs-kinésithérapeutes, les pédicures-podologues ou encore les orthophonistes ;
- les professions juridiques et judiciaires, dont la liste devait être précisée par décret ;
- les professions techniques et du cadre de vie, qui sont définies comme étant celles qui ne figurent pas dans les deux

listes précédentes (experts-comptables, commissaires aux comptes, conseils en propriété industrielle, architectes, géomètres-experts...).

À ce titre, le décret listant les professions juridiques et judiciaires réglementées a été publié récemment. Ces professions sont les suivantes :

- les administrateurs judiciaires et les mandataires judiciaires ;
- les avocats ;
- les avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation ;
- les commissaires de justice ;
- les greffiers des tribunaux de commerce ;
- les notaires.

[Décret n° 2023-1165 du 9 novembre 2023, JO du 12 décembre](#)

© 2023 Les Echos Publishing